

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST



VILLE DE CLERMONT

AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE CLERMONT :

Avis public est donné par la soussignée directrice générale, qu'à son assemblée ordinaire du 14 avril 2020, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux »

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six districts électoraux, représentés chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent omme suit :

District électoral no 1 – (492 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Vermont et du boulevard Notre-Dame (route 138), la ligne arrière des emplacements faisant front sur le boulevard Notre-Dame (route 138) (côté nord), la rencontre du boulevard Notre-Dame (route 138) et de la rue Beloeil , la ligne arrière des emplacements faisant front à la rue Beloeil (côté sud-ouest), la ligne arrière des emplacements faisant front à la rue Beauregard (côté sud-est) la rencontre de la rue Beauregard et de la rue Lamontagne (côté nord-est et sud-ouest), la ligne arrière des emplacements faisant front sur le boulevard Notre-Dame (route 138) (côté nord), la limite municipale, la rivière Malbaie, le prolongement de la ligne séparant le rang de la Chute et le rang du Ruisseau des Fresnes, cette ligne séparative, la ligne à haute tension, le prolongement de la rue du Plateau, la ligne arrière des emplacements faisant front sur les rues suivantes : rue Bellevue (côté nord-ouest), rue Vermont côté nord-est, jusqu'au point de départ.

District électoral no 2 – (462 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue des Vingt et Un (côté nord-ouest) et Lapointe (côté sud-ouest), la ligne arrière des emplacements faisant front sur les rue suivantes : la rue des Vingt-et-Un (côté nord-ouest), la rue Vermont (côté nord-est), la rue Bellevue (côté nord-ouest), le prolongement de la rue du Plateau, la ligne à haute tension, la ligne séparant le rang de la Chute et le rang du Ruisseau des Fresnes, son prolongement, la rivière Malbaie, le prolongement de la limite nord-ouest du lot 3 257 076 (47 rue du Parc), cette limite, le centre de la rue Maisonneuve direction sud, le prolongement de la ligne nord-ouest du lot 3 257 108, cette limite, la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue Maisonneuve (côté ouest), la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue Lapointe (côté sud-ouest), à partir de la rue du Plateau, jusqu'au point de départ.

District électoral n° 3 – (376 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Malbaie et du ruisseau Blanc, ce ruisseau, la ligne arrière des emplacements faisant front sur les rues suivantes : la rue Lapointe (côté nord-est) jusqu'à la rue des Érables, la rue Lapointe (côté sud-ouest) jusqu'à la rue du Plateau, la rue Maisonneuve (côté ouest), la ligne nord-ouest du lot 3 257 108, le centre de la rue Maisonneuve direction nord, la limite nord ouest du lot 3 257 076 (47 rue du Parc), son prolongement, la rivière Malbaie jusqu'au point de départ.

District électoral n° 4 – (467 électeurs)

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Notre-Dame (route 138), de la rue des Champs-Fleuris et et de la rue Lapointe, la ligne arrière des emplacements faisant front sur les rues suivantes : le boulevard Notre-Dame (côté sud), la rencontre du boulevard Notre-Dame et de la rue Larouche les emplacements faisant front à la rue Larouche (côté nord-ouest), son prolongement, la limite municipale, la ligne arrière des emplacements faisant front sur les rues suivantes : le boulevard Notre-Dame (route 138) (côté nord), la rue Lamontagne (côté sud-ouest et nord-est), la rencontre de la rue Lamontagne et la rue Beauregard, les emplacements faisant front à la rue Beauregard (côté sud-est) la rencontre de la rue Beauregard et de la rue Beloeil, les emplacements faisant front à la rue Beloeil (côté sud-ouest) la rencontre de la rue Beloeil et du boulevard Notre-Dame (côté nord), la rue des Vingt-et-Un (côté nord-ouest), la rue Lapointe (côté sud-ouest jusqu'à la rue des Érables et côté nord-est jusqu'au point de départ).

District électoral n^o 5 – (325 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Malbaie et du Ruisseau Blanc, cette rivière, la limite municipale, le prolongement de la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue Larouche (côté nord-ouest) et les lignes arrières des rues suivantes : la rue Larouche (côté nord-ouest), le boulevard Notre-Dame (côté sud), jusqu'à l'arrière de la propriété du 1 rue Champs-Fleuris (côté nord-ouest), le boulevard Notre-Dame, la ligne arrière de la rue Lapointe (côté nord-est), le ruisseau Blanc jusqu'au point de départ.

District électoral n^o 6 – (399 électeurs)

Ce district comprend toute la partie de la municipalité située au nord de la rivière Malbaie.

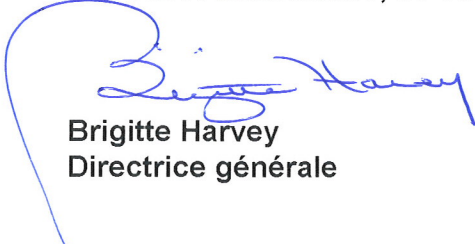
AVIS EST AUSSI DONNÉ, que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de Ville, 2 rue Maisonneuve, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS EST ÉGALEMENT DONNÉ, que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Madame Brigitte Harvey
Directrice générale
Ville de Clermont
2, rue Maisonneuve
Clermont, Québec G4A 1G6

AVIS EST DE PLUS DONNÉ conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), que le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'opposition dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

DONNÉ À CLERMONT, ce 15^e jour du mois d'avril 2020.



Brigitte Harvey
Directrice générale